

## Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

# Bison

### LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation des animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

### CODE DE PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR BISON :

Les bovins et le bison appartiennent à la famille des *Bovidae*. Ils peuvent être croisés, mais cette pratique est associée à l'infertilité. L'industrie reconnaît deux races de bisons, soit le bison des plaines et le bison des bois. À l'heure actuelle, l'exportation du bison des bois est soumise à la réglementation établie en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

La population actuelle de bisons canadiens a eu pour origine il y a plus d'un siècle plusieurs douzaines de veaux sauvages qui ont été capturés puis élevés dans des fermes. Étant donné que le troupeau sauvage était gravement réduit à l'époque, l'élevage a contribué à sauver le bison des plaines de l'extinction. Aujourd'hui, au Canada, la majorité des bisons des plaines, qu'ils se trouvent sur des terres publiques ou privées, font partie de troupeaux gérés. Les efforts de conservation récents visant à rapatrier le bison des bois ont amélioré les troupeaux sauvages et captifs de l'ensemble du pays.

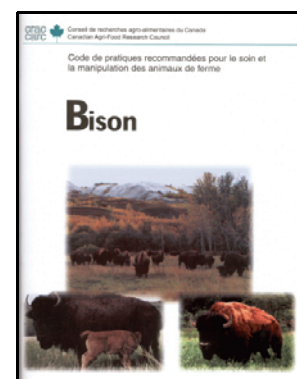
Les recommandations formulées dans le présent code visent à définir des normes élevées pour la production et le bien-être des bisons dans des installations commerciales, de recherche et d'exposition, publiques ou privées. Les pratiques de production et de gestion utilisées sont sujettes à être changées au fur et à mesure que l'on acquerra de l'expérience et que la technologie se développera. Le maintien d'une souplesse dans les systèmes de production et de gestion des bisons garantit la continuité des innovations et des améliorations.

### POINTS SAILLANTS DU CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES ANIMAUX DE FERME : BISON

#### Partie 2. Gestion du troupeau

- Toute personne qui travaille avec des bisons ou qui gère des installations d'élevage de cet animal doit comprendre et accepter les responsabilités qui lui incombent relativement au bien-être des animaux dont elle prend soin. Les propriétaires qui s'absentent doivent veiller à ce que leur exploitation d'élevage de bisons soit confiée à l'attention continue d'un gestionnaire compétent.
- Les producteurs ont la responsabilité de maintenir des installations sûres et efficaces et d'élaborer des plans pour prévenir toute urgence éventuelle et pour y réagir rapidement le cas échéant.
- Toutes les personnes touchées par l'industrie de l'élevage du bison ont la responsabilité de prendre des mesures correctives, y compris de signaler les cas soupçonnés aux autorités.

#### Partie 3. Terrain, clôtures et installations



- Il faut inspecter les pâturages et les parcours afin de s'assurer que la qualité et la quantité d'aliments et d'eau sont suffisantes.
- Les bisons devraient être exclus des tranchées ou des plans d'eau naturels durant les périodes où la glace n'est pas considérée comme sûre.
- Les plans d'urgence doivent tenir compte des risques tels que les incendies de prairie, les fortes tempêtes, et le vandalisme.
- Les bisons ne doivent pas avoir accès à des matières potentiellement dangereuses ou toxiques ou les dangers physiques comme les machines agricoles.
- Les aires de nourrissage supplémentaires devraient être bien drainées. Il faut éviter l'accumulation excessive de fumier.

#### **Partie 4. Systèmes de manipulation**

- La structure de toutes les installations doit être sans danger pour le personnel et les animaux, et leur conception doit rendre les manipulations plus faciles et plus sûres.
- Les bisons sont très vulnérables au stress que causent leur capture, leur contention et leur manipulation. Ils devraient être manipulés calmement, avec soin et patience.
- Il faudrait qu'un dispositif de contention approprié tel un goulet d'attente soit disponible pour le traitement des bisons.

#### **Partie 5. Aliments et eau**

- Lorsque les effets environnementaux ou saisonniers ou ceux de la densité de logement ne permettent pas de répondre aux besoins quotidiens en aliments dans les parcours ou les pâturages, il faut offrir des aliments supplémentaires.
- Les mangeoires devraient être conçues et réparties de façon à offrir à tous les animaux (spécialement les animaux subordonnés) un accès approprié aux aliments.
- Les changements dans les rations de concentré doivent être apportés graduellement pour prévenir les problèmes digestifs ou les mortalités possibles. Il faudrait éviter d'interrompre l'alimentation parce que cela peut entraîner une surconsommation par la suite.

#### **Partie 6. Gestion de la reproduction**

- Afin d'éviter les difficultés au cours de la mise bas (dystocie) et d'autres problèmes de santé, il faudrait tenir compte du développement physique général de la génisse lorsqu'on planifie le premier accouplement.
- Dans les conditions climatiques canadiennes, les bisons mettent bas à l'extérieur, dans un parcours ou un pâturage.
- Les femelles devraient pouvoir mettre bas dans des pâturages spacieux et propres. Une surveillance discrète devrait être exercée chaque jour pour déceler les naissances difficiles ou les veaux abandonnés.
- Il se peut qu'une femelle que l'on a assistée ou perturbée durant la mise bas abandonne son nouveau-né. Il faut donc disposer d'un plan d'urgence pour élever artificiellement les veaux abandonnés.
- Il est dangereux d'étiqueter des veaux nouveau-nés en raison de l'instinct protecteur de leurs mères.
- Lorsqu'on sépare les veaux de leur mère, la méthode de séparation devrait réduire le stress au minimum tant pour la mère que pour le veau.

#### **Partie 7. Gestion de la santé des troupeaux**

- Le gestionnaire d'une exploitation d'élevage de bisons devrait élaborer, en consultation avec un vétérinaire, des programmes de soins médicaux pour le troupeau et des programmes d'assainissement qui conviennent aux installations et aux systèmes de gestion utilisés.
- Les bisons en détresse doivent être traités sans cruauté, efficacement et promptement afin de leur éviter des souffrances inutiles.
- Les bisons malades, blessés ou invalides en grande détresse ne doivent pas être soumis au stress additionnel du chargement et du transport. Ces animaux doivent être euthanasiés ou abattus dans le ranch.
- Il faudrait faire attention lorsqu'on mélange des bisons avec d'autres espèces qui peuvent propager des maladies. Les bisons devraient tout particulièrement être séparés des moutons et des autres espèces qui peuvent transmettre le coryza gangreneux.

#### **Partie 8. Interventions médicales et chirurgicales**

- Les médicaments doivent être administrés selon les instructions d'un vétérinaire qui connaît suffisamment les conditions d'utilisation des médicaments et les animaux touchés. Les dossiers de traitements devraient être

- conservés pendant un an après que l'animal a quitté le troupeau.
- Les procédures chirurgicales doivent être effectuées seulement par des vétérinaires brevetés. Il est possible que des lois vétérinaires provinciales précisent que certaines chirurgies mineures puissent être pratiquées par des non-vétérinaires.
  - On procède rarement à la castration des bisons, et elle n'est ni recommandée ni nécessaire.
  - Chez les bisons adultes, on préfère enlever le bout des cornes seulement (rognage des cornes) plutôt que d'enlever la corne entière. L'écornage ou le rognage devraient être exécutés selon une méthode qui réduit au minimum le stress causé à l'animal.
  - La semence ne devrait être recueillie que par un personnel compétent. On recommande un massage manuel, mais il se peut qu'une électroéjaculation soit nécessaire. Dans ce cas, il faudrait utiliser seulement une petite sonde électrique avec un faible ampérage en raison de la possibilité de blesser le bison.

## **Partie 9. Transport**

- *Le Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : Transport* contient des recommandations détaillées et des normes; il serait bon de le consulter.

## **Partie 10. Marchés aux enchères, exposition et abattoirs**

- Les installations devraient faire l'objet d'une inspection régulière visant à éliminer les dangers. Toutes les installations de manipulation ou d'attente devraient être nettoyées régulièrement et pourvues de litière fraîche. Les planchers de tous les enclos devraient être pavés, bien drainés et rayés ou traités de façon à prévenir le glissement.
- On se sert généralement de glissières pour charger les bisons directement dans des remorques fermées à partir du niveau du sol; on utilise de préférence des glissières de 1,8 m (6 pi) de largeur pour permettre de charger ensemble des couples ou des groupes. Si nécessaire, on peut utiliser des rampes de chargement d'une largeur d'au moins 76 cm (30 po) afin de permettre aux bisons de se déplacer en file indienne. Les rampes ne devraient pas avoir une pente supérieure à 25 degrés et elles devraient être fabriquées préférentiellement de béton pourvu de rainures appropriées. Les parois des glissières et des rampes devraient être partiellement penchées vers l'intérieur et suffisamment hautes, 2 m (7 pi), pour empêcher les animaux de sauter par-dessus.
- Tous les bisons doivent être inspectés à leur arrivée au marché aux enchères ou dans d'autres installations. Tout signe de cruauté ou de négligence devrait être signalé à un représentant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou de la Société canadienne de protection des animaux, qui pourra transmettre la plainte aux autorités locales. Les exploitants de marchés aux enchères devraient refuser les animaux qui ne sont clairement pas en état d'être conduits dans leurs installations sans subir d'autres blessures ou du stress.
- Il faudrait éviter d'utiliser des aiguillons lorsqu'on fait traverser les bisons dans l'installation. Si l'utilisation d'aiguillons, électriques ou autres, est jugée nécessaire, elle devrait être réduite au minimum. Il ne faut pas les utiliser sur les régions faciales, génitales et anales.
- Les orphelins de moins de huit jours ne devraient pas être acceptés en vue d'être vendus. Les couples mère et petit ne devraient pas être acceptés à moins que le veau ne soit âgé de plus de trois mois (après qu'il a perdu sa couleur orange). Les femelles dont la grossesse est très avancée (moins de 6 semaines avant la mise bas) ne devraient pas être offertes en vente dans un marché aux enchères.
- Les exploitants d'établissement enregistré et de toute autre installation d'abattage sont entièrement responsables de manipuler les bisons de façon non cruelle avant l'abattage et de les abattre sans cruauté sur les lieux.

## **Partie 11. Euthanasie**

- L'abattage à l'aide d'une carabine de gros calibre est la méthode recommandée pour tuer les bisons, pourvu que le coup pénètre le cerveau et entraîne l'inconscience instantanée et la mort sans que l'animal ne reprenne conscience. Il faut utiliser dans tous les cas une carabine de gros calibre en raison de la toison épaisse et du crâne lourd qui recouvrent le cerveau du bison.
- Il est essentiel de prendre des mesures de sécurité pour protéger les autres animaux et les humains. Toute personne qui utilise une arme à feu doit posséder un permis valide dans l'administration particulière où elle se trouve.

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

- Agriculture et Agroalimentaire Canada

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta
- Conseil canadien de protection des animaux
- Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Société canadienne de science animale
- Association canadienne des médecins vétérinaires
- Association canadienne du bison
- Bison Centre of Excellence
- Université de l'Alberta
- Parc national Elk Island

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé, avec les organismes provinciaux.

L'Association canadienne du bison est fermement opposée à l'utilisation d'hormones de croissance, de stéroïdes et d'aliments contenant des antibiotiques en concentrations sub-thérapeutiques pour la production de viande de bison. Cette viande devrait être naturelle et sans additifs; on incite fortement les producteurs à lui conserver ce caractère et à le favoriser autant que possible.